

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le onze décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Xavier TROCHU, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Yves Marie DELANOE, Cécile SACHOT, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à André LANCIEN
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE

Etaient absents :

Eric LEMERLE
Huguette JARNOUX

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 06 novembre 2017 ;
- 3) URBANISME : Débat sur le PADD du PLUI ;
- 4) FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018- budget M14 « ville » ;
- 5) FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018-budget annexe M14 "locatifs aux particuliers";
- 6) FINANCES : Avance de trésorerie au budget annexe "camping municipal";
- 7) FINANCES : Mise en œuvre des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles;
- 8) FINANCES : Tarifs 2018;
- 9) FONCIER : Aliénation d'un chemin rural au lieudit « Le Pontreau » – Modification de la délibération 2011-70;
- 10) FONCIER : Cession de chemin au lieudit « la touche » - Clôture de l'enquête publique;
- 11) AFFAIRES GENERALES : Règlements du camping et des gîtes et conditions de réservation;
- 12) AFFAIRES GENERALES : Règlements des salles du tilleul, du pressoir et artimon;
- 13) PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs - Création de poste dans l'optique des avancements de grade 2018;
- 14) PERSONNEL : Instauration régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP);
- 15) PERSONNEL : Indemnités filière police municipale - Instauration régime indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel;
- 16) PERSONNEL : Définition de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué;
- 17) PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs - Modification des durées hebdomadaires de postes permanents à temps non complet;
- 18) Décisions;
- 19) Compte rendu des commissions;
- 20) Informations sur la communauté de communes;
- 21) Questions diverses.

Monsieur GEFFROY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
 18 – PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE SOCIAL/BAUX

En effet, l'agent en place a fait valoir ses droits à mutation.

Le *Conseil Municipal*, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Solène LAUNAY a été désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 NOVEMBRE 2017 (Joël GEFFROY)

Le compte rendu du 06 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. URBANISME : DEBAT SUR LE PADD DU PLUI (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le conseil communautaire Cœur d'Estuaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 13 octobre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

4. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET M 14 « VILLE » (André LANCIEN)

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2018 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2017 soit :

Chap.	Intitulés	B.P. 2017 en €	1/4 des crédits B.P. 2018 en €
20	Immobilisations incorporelles	140 000,00 €	35 000,00 €
204	Subv.d'équipements versés	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	395 000,00 €	98 750,00 €
23	Immobilisations en cours	2 701 796,13 €	675449,03 €
	TOTAL GENERAL	3 286 796,13 €	821 699,03 €

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "Ville" 2018.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-Budget annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" (André LANCIEN)

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2018 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe "Locatifs Aux Particuliers" 2017 soit :

Chap.	Intitulés	B.P. 2017 en €	1/4 des crédits B.P. 2018 en €
16	Dépôts et cautionnements	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
23	Immobilisations en cours	349503,92 €	87 375,98 €
	TOTAL GENERAL	371 503,92 €	92 875,98 €

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" 2018.

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE "CAMPING MUNICIPAL" (André LANCIEN)

Le budget annexe "camping et gîtes" a été créé par délibération de l'assemblée délibérante en date du 06 novembre 2017.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et disposera donc d'un compte financier qu'il convient d'alimenter afin de permettre le règlement des factures à venir.

Par conséquent, une avance de trésorerie de 40 000 euros sera effectuée par le budget principal au bénéfice du budget annexe "camping et gîtes". Les fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins en trésorerie et seront remboursés dès que les recettes du camping et des gîtes le permettront.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** une avance de trésorerie, non budgétaire, de la commune au budget annexe "camping et gîtes" pour un montant de 40 000 euros maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : MISE EN ŒUVRE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (André LANCIEN)

Les données INSEE en date du 01/01/2017 montrent que la commune de CORDEMAIS a dépassé le seuil des 3 500 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient de déterminer la durée d'amortissement des biens par catégorie.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les amortissements suivants sur les biens qui rentrent en sa possession à compter du 01/01/2018 :

processus	catégories	Fourchette en années	Choix du conseil municipal en années
Linéaire	Logiciel	2 ans	2 ans
Linéaire	Voiture et matériel roulant	De 5 à 10 ans	5 ans
Linéaire	Camion et véhicule industriel	De 4 à 8 ans	4 ans
Linéaire	Mobilier	De 5 à 10 ans	5 ans
Linéaire	Matériel informatique	De 2 à 5 ans	2 ans
Linéaire	Matériel de bureau	De 6 à 10 ans	6 ans
Linéaire	Frais d'étude	5 ans maximum	2 ans
Linéaire	Immeuble de rapport	De 15 à 30 ans	25 ans
Linéaire	Installations générales, agencements et aménagements divers	De 15 à 30 ans	15 ans

Linéaire	Plantation d'arbres ou d'arbustes « haie »	De 15 à 20 ans	15 ans
Linéaire	Autres matériels	De 5 ans à 20 ans	7 ans

- **PRECISE** que le seuil minimum de l'amortissement est d'une valeur de 500 euros HT en deçà duquel l'immobilisation est amortie sur un an (article R2321-1 du CGCT)
- **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à compter du 1er janvier 2018.
- **DIT** que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : TARIFS 2018 (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le camping et les gîtes vont être repris en régie directe communale suite à l'extinction de l'AOOT actuelle.

Par délibération en date du 06 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs des prestations qui seront facturées sur le camping et les gîtes à compter du 01/01/2018. Suite à une erreur matérielle, il est proposé de resoumettre au Conseil les tarifs.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur le tarif du distributeur de baguette, voté lors du Conseil Municipal du 06/11/2017.

Monsieur LANCIEN, propose de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2018 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

9. FONCIER : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE PONTREAU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2011-70 (Joël GEFFROY)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, il a été décidé de céder à M.OULLAMI et Mme JUBIEN les parcelles AL 347 d'une surface de 164 m² et AL 343 d'une surface de 422 m² pour un montant de 87,90 €.

En date du 20 novembre 2017, l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte de vente, informe la collectivité, que pour des raisons propres à M OULLAMI et Mme JUBIEN, ces parcelles doivent être acquises par M OULLAMI.

Ainsi, après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*,

- **DECIDE** de céder à M OULLAMI les parcelles AL 347 d'une surface de 164 m² et AL 343 d'une surface de 422 m² pour un montant de 87,90 € ;
- **CHARGE** Maître MORICEAU, notaire à saint Etienne de Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

10. FONCIER : CESSION DE CHEMIN AU LIEUDIT « LA TOUCHE » - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Joel GEFFROY)

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession d'une portion de chemin rural jouxtant la propriété de M et Mme LUCAS au lieudit « La Touche ».

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de procéder à une enquête publique préalable à la cession. Celle-ci s'est déroulée du 28 octobre au 10 novembre 2017 conformément à l'arrêté municipal n° G/2017/78B.

VU le dossier soumis à l'enquête publique,
CONSIDERANT que personne n'a formulé d'observation contraire à la mise en œuvre du projet,

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la cession de ce chemin rural.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à M et Mme LUCAS la portion de chemin rural jouxtant leur propriété d'une surface totale de 1460m², pour un montant de 233.60 € conformément à l'acceptation écrite du 03/06/2017 ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de M et Mme LUCAS ;
- **CHARGE** Maître MORICEAU, notaire à Saint Etienne de Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

11. AFFAIRES GENERALES : REGLEMENTS DU CAMPING ET DES GÎTES ET CONDITIONS DE RESERVATION (Joel GEFFROY)

Monsieur le Maire rappelle que le camping et les gîtes vont être repris en régie directe communale suite à l'extinction de l'AOT actuelle.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place un règlement du camping et des gîtes et de définir les conditions de réservation du camping et des gîtes.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement du camping et des gîtes et les conditions de réservation du camping et des gîtes, joints à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

12. AFFAIRES GENERALES : REGLEMENTS DES SALLES DU TILLEUL, DU PRESOIR ET ARTIMON (Joel GEFFROY)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017-62 du 06 novembre 2017, le règlement des salles de l'hippodrome a été validé.

Il convient de faire de même avec les salles du Tilleul, du Pressoir et Artimon.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

13. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE DANS L'OPTIQUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2018 (Sylvie JOBERT)

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, présente au Conseil Municipal l'organisation des différents services municipaux.

Certaines fonctions évoluent du fait de l'ampleur des projets en cours au sein de la collectivité : de nouvelles compétences et prises d'initiative sont demandées, les responsabilités de chacun évoluent.

De ce fait, Madame JOBERT propose la création du poste suivant, à date d'effet du 1^{er} février 2018 et ce, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 31h15/35h00 (31.25/35^{ème}),

Et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31h15/35h00 (31.25/35^{ème})

à la nomination de l'intéressé.

En conséquence, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les création/suppression de postes définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2018.

Adopté à l'unanimité

14. PERSONNEL – INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – (Sylvie JOBERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadres d'emplois territoriaux : adjoints administratifs et agents spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : rédacteurs,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : attachés,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : adjoints du patrimoine,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : adjoints techniques et agents de maîtrise,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics d'Etat, techniciens supérieurs du développement durable et des bibliothécaires adjoints spécialisés.

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la saisine du comité technique en date du 16 novembre 2017,

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe l'assemblée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- . d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Cette déclinaison est très proche du protocole de régime indemnitaire actuel.

L'organisation actuelle veille en effet à :

- o prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- o susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- La filière administrative :
 - o Attachés,
 - o Rédacteurs territoriaux,
 - o Adjoints administratifs.
- La filière médico-sociale :
 - o Agents spécialisés des écoles maternelles.
- La filière culturelle :
 - o Assistants de conservation,
 - o Adjoints du patrimoine.
- La filière technique :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoints techniques.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité auquel les agents peuvent être exposés :

Niveaux de responsabilité recensés au sein de la structure
1 - Coordinateur, pilote de la structure
2 - Responsable de service/secteur
3 - Chargé de mission
4 - Gestionnaire de tâches/activités

Pour valider une fonction, il faut répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1 - exercer les fonctions de directeur général des services (agent relevant de la catégorie A)
- 2 – exercer les fonctions de responsable de service au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie B ou C en grade cible B) :
 - si équipe existante : encadrer l'équipe / gérer le temps de travail et les absences / conduire en autonomie des entretiens évaluation : rédiger l'évaluation,
 - définir des besoins budgétaires, établir et gérer le budget du secteur si budget existant,
 - planifier les activités du service / secteur,
 - élaborer, instruire et maîtriser les dossiers dont la réglementation ou l'organisation est complexe et évolutive,
 - préparer et participer à des réunions régulières avec les élus ou la direction,
 - rédiger des compte-rendus de réunions et suivre des décisions.
- 3 - exercer les fonctions de chargé de mission au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie A ou B)
- 4 – exercer les fonctions de gestionnaire opérationnel (agent relevant de la catégorie C) :
 - mettre en œuvre des décisions humaines et matérielles
 - appliquer des règles hygiène et sécurité
 - instruire en autonomie des dossiers dont la réglementation est établie et stable ou/et exécuter le travail selon planning et/ou directives données
 - éventuellement : exercer une activité de coordination

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Pour précision, pour tous les cadres d'emplois, une somme est allouée pour les agents assurant de l'encadrement :

1-2 agents : 249.12 € annuels

3-4 agents : 498.48 € annuels

5 et + : 747.72 € annuels

Pour tous les cadres d'emplois, une somme peut être allouée au titre de la technicité :

Emploi fonctionnel : 6 780.60 € annuels

Technicité niveau 1 : 496.44 € annuels

Technicité niveau 2 : 738.60 € annuels

Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant le relais de la direction générale, une somme de 738.60 € est allouée à l'année.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C, une prime spéciale dite « de maintien » peut être allouée. Son montant annuel plafond est fixé à 300 €.

De même, une prime spéciale dite « grade cible » peut être versée aux agents occupant des fonctions éligibles à un grade supérieur. Son montant annuel plafond est fixé à 1560 €.

Ces deux derniers éléments ne seront pas identifiés sous les termes IFSE.

Cadre d'emplois : Attachés/Ingénieurs

Groupe	Montant annuel	
	IFSE	CIA plafond
Groupe 1 : Coordinateur, pilote de la structure – emploi fonctionnel	Fonction : 10 697.04 € Encadrement : 747.72 € Technicité : 6 780.60 € Soit plancher/plafond : 18 225.36 €	3 542.98 €
Groupe 2 : Chargé de mission	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 204.28 €	405.54 €

Cadre d'emplois : Rédacteurs/Techniciens/Assistants de conservation

Groupe	Montant annuel	
	IFSE	CIA plafond
Groupe 1 : Responsable de service/secteur Chargé de mission	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Relais : 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 942.88 €	405.54 €

Cadre d'emplois :

Adjoints administratifs/Adjoints techniques/Adjoints du patrimoine/Agents spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Montant annuel	
	IFSE	CIA plafond
Groupe 1 : Responsable de service/secteur	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Relais : 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 942.88 €	405.54 €
Groupe 2 : Gestionnaire de tâches	Fonction : 2 311.32 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Coordination : 496.44 € Soit plancher : 2 311.32 € Soit plafond : 3 555.48 €	69.36 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat et sont indexés sur l'indice du coût de la vie (INSEE).

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Cette part suivra le sort du traitement en cas d'absentéisme pour raison de santé.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant plafond et pouvant varier de 0 à 1 basé sur une note sur 10 ou 20 selon la fonction de l'agent.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Sens du service public :

- Agent assurant un service public de qualité tant dans son activité qu'au sein de la mairie : 4/4
- Agent assurant un service public de qualité mais manquant de transversalité et enthousiasme : 2/4
- Agent ne garantissant pas un service public de qualité : 0/4

Qualité relationnelle/respect de la hiérarchie :

- Aucun : 3/3
- Un avertissement oral ou écrit : 1/3
- Deux et plus : 0/3

Aptitude au changement/initiative :

- Agent acceptant le changement et participant à sa mise en œuvre : 3/3
- Agent acceptant difficilement le changement : 2/3
- Agent refusant le changement : 0/3

Engagement professionnel basé sur la validation de deux objectifs définis au cours de l'entretien d'évaluation de l'année N-1 (pour les fonctions identifiés 1 à 4 en dans le chapitre II) :

- Objectif atteint : 5/5
- Objectif partiellement atteint : 2/5
- Objectif non atteint : 0/5

La part liée à la manière de servir sera versée en décembre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** le Maire de Cordemais à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

15. PERSONNEL : INDEMNITES FILIERE POLICE MUNICIPALE - INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Sylvie JOBERT)

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines expose : dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, mesure qui concernera, à terme, l'intégralité de l'effectif hormis les policiers municipaux, l'engagement professionnel est valorisé en récompensant, au titre d'une part variable annuelle, l'investissement et la manière de servir. Elle explique qu'il est logique que les indemnités versées aux agents de la police municipale suivent le même principe.

Actuellement, le policier municipal perçoit l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dans la limite de 18% de son traitement indiciaire conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et à la délibération communale n° 2000-11 du 24 janvier 2000 revalidée par les délibérations n° 2008-07 du 14 février 2008 et n° 2012-03 du 30 janvier 2012.

Cette indemnité n'octroie pas la latitude nécessaire pour étendre ce principe de complément individuel ponctuel. Le statut prévoit toutefois que les policiers municipaux soient éligibles à deux types d'indemnité : l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et/ou l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). L'indemnité d'administration et de technicité, contrairement à l'indemnité spéciale, ouvre la possibilité de la modulation ponctuelle.

Madame JOBERT propose donc de faire évoluer le taux plafond de la délibération n° 2000-11 du 24 janvier 2000 afin de verser en complément l'indemnité d'administration et de technicité qui permettra l'introduction de la part variable attendue.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
 VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

- Le taux plafond d'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est porté à 14%.
- L'indemnité d'administration et de technicité sera adjointe à l'indemnité précitée pour un coefficient annuel maximal de 1.89 (sur la base de la référence annuelle du grade de brigadier chef principal).

L'enveloppe dégagée comprendra 12 mensualités fixes équivalentes, au total, à l'année, au coefficient 1.08 de la référence de l'indemnité d'administration et de technicité des brigadiers chefs principaux ainsi qu'une part annuelle dite variable, en lien avec l'engagement professionnel, versée en décembre dont le montant est identique à la part actuellement versée aux responsables de service.

Le montant de cette part est calculé sur la base d'un coefficient individuel déduit de la grille d'évaluation dont les critères sont cités ci-dessous.

Sens du service public :

- Agent assurant un service public de qualité tant dans son activité qu'au sein de la mairie : 4/4
- Agent assurant un service public de qualité mais manquant de transversalité et enthousiasme : 2/4
- Agent ne garantissant pas un service public de qualité : 0/4

Qualité relationnelle/respect de la hiérarchie :

- Aucun : 3/3
- Un avertissement oral ou écrit : 1/3
- Deux et plus : 0/3

Aptitude au changement/initiative :

- Agent acceptant le changement et participant à sa mise en œuvre : 3/3
- Agent acceptant difficilement le changement : 2/3
- Agent refusant le changement : 0/3

Engagement professionnel basé sur la validation de deux objectifs définis au cours de l'entretien d'évaluation de l'année N-1 (pour les fonctions identifiés 1 à 4 en dans le chapitre II) :

- Objectif atteint : 5/5
- Objectif partiellement atteint : 2/5
- Objectif non atteint : 0/5

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant des parts fixes mensuelles suivront le sort du traitement en cas d'absentéisme pour raison de santé.

Il est confirmé que le policier municipal peut bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ce périmètre indemnitaire,
- **ENTERINE** son application au 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** le Maire de Cordemais à fixer par arrêté individuel le montant perçu par le policier au titre des deux indemnités dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT et INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

16. PERSONNEL – DEFINITION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE (Sylvie JOBERT)

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Deux agents vont être recrutés pour assurer la gestion du camping et des gîtes.

Chacun aura accès à un logement par nécessité absolue de service.

Lors du dernier conseil a été validée la typologie du premier logement mis à disposition.

A la suite, est présenté le second logement, la liste des emplois concernés restant inchangée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du CG3P,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature, au régime social et fiscal qui leur sont applicables et aux obligations déclaratives correspondantes,

VU la délibération en date du 6 novembre 2017 fixant le tableau des effectifs.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

Sur la proposition de Madame JOBERT,

- **FIXE** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi :	gestionnaire camping/gîte – cadre d'emplois des adjoints techniques
Type de concession :	concession pour nécessité absolue de service <ul style="list-style-type: none"> > le logement est confié à l'agent dont le service ne peut s'accomplir normalement qu'en étant logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions > une permanence téléphonique 24h/24h étant demandée, une affectation sur site des employés est opportune
Situation du logement :	au sein du camping (logement n° 2)
Consistance du logement :	Mobil-home constitué de deux chambres d'une surface de 25 m ² . Alloué à 1 à 2 personnes.
Conditions financières :	1- Logement accordé à titre gratuit. 2- Une évaluation forfaitaire du coût du logement établie au vu de sa composition et des charges afférentes est placée en avantage en nature soumis à cotisation sur le bulletin de salaire mensuel de l'agent. 3 – l'agent doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Adopté à l'unanimité

17. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (Sylvie JOBERT)

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification d'horaires est nécessaire parmi le personnel permanent. Cette modification a été précédemment présentée aux membres du comité technique au cours de l'instance du 16 novembre. L'agent concerné a validé cette possible évolution en date du 17 octobre.

Pour précision, cette modification est liée à l'agrandissement du restaurant scolaire et au temps dédié à son entretien.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - de **CREER** le poste permanent suivant :
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 27h54 (27.90/35^{ème}),
 - de **SUPPRIMER** le poste permanent suivant :
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 26h42 (26.70/35^{ème}).

Adopté à l'unanimité

18. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE SOCIAL/BAUX (Sylvie JOBERT)

Il existe actuellement un poste permanent à temps complet incluant les missions relatives aux affaires sociales, à la gestion des baux et à la communication interne.

L'agent en place sur ce poste mute au 1^{er} mars prochain. De fait, comme à chaque mobilité, une réflexion est menée par les élus et la direction générale pour valider la pérennisation du fonctionnement en place ou réfléchir à une nouvelle organisation.

La réflexion ainsi menée a abouti à la définition d'un profil de poste plus concis induisant une réduction du temps de travail du poste.

Ainsi, en lieu et place du précédent poste, un poste à temps non-complet 90% d'adjoint administratif est-il proposé en création. Les missions qui y seront rattachées sont les affaires sociales et la gestion des baux.

La création de ce poste au tableau des effectifs est portée à la validation du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ce poste dans les conditions citées ci-dessus;
- **VALIDE**, qu'à la même date, soit supprimé le poste laissé inoccupé,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

19. DECISIONS (Joël GEFFROY)

DC/2017-03 du 12/12/2017 : aliénation d'une machine QUADRAPLAY à la société ID VERDE

20. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : nouveau responsable section vélo : Patrice DRAIGNAUD, calage de l'itinéraire avec triathlon Cormaris pour travail février 2018.

FINANCES : passage à plus de 3500 habitants donc mise en place d'une nouvelle nomenclature M14 et débat d'orientation budgétaire (19/03) – arrivée de Fabien STOLARD dans l'effectif municipal depuis le 08/12. Aide à sa prise de poste par un cabinet extérieur qui nous aide au montage du budget 2018 et à un outil de prospective – les commissions finances commenceront en février (19/02).

BATIMENT : les élus ont fait un état des lieux de notre patrimoine – la commission se réunira le 20/12 pour établir le BP 2018.

VOIRIE : les travaux de Beausoleil sont presque terminés – la finition du parking de l'hippodrome sera faite avant les courses du 24/12, l'enrobé sera réalisé début 2018. Le nouveau marché voirie 2018-2020 a été attribué à PIGEON TP.

CCAS : le repas des aînés s'est bien déroulé et des colis restent à distribuer par les élus. L'adhésion de Cordemais au CLIC Pontchâteau/Saint Gildas des Bois/Estuaire et Sillon est effective.

RH : départ de Pierrette Bouffandeau et de Franck Jannot fin février 2018. Les postes sont en parution.

SCOLAIRE : de multiples réunions sur les rythmes scolaires ont eu lieu – un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 24/11 et a proposé de rester à 4.5 jours (qui est le droit commun) et a proposé deux scénarii de modification des horaires. La commission scolaire va présenter l'option 2 au DASEN (08h50-11h50 13h45-16h00). Quid du devenir des TAP ? CCES étudiera la question quand le DASEN aura tranché sur les organisations des 11 communes.

CULTURE : commission 19/12 pour le BP 2018 et 26/12 pour la relecture des textes du MAG INFO – cirque de Noël 28/12.

AGENDA 21 : Marie Emmanuelle DURAND a été jury du concours départemental de miel fleuri – le miel de Cordemais a gagné la médaille d'argent dans la rubrique « cuvée des partenaires – miel foncé ». Le petit festival des grandes idées aura lieu du 28/05 au 03/06 avec un point d'orgue le samedi 02/06. Estuarium a recruté Karine TELLIER pour coordonner les activités proposées sur cette semaine.

21. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFROY)

Travail toujours en cours sur les transferts de compétence. La CLECT se réunit régulièrement. Question : un suppléant est-il envisageable pour la CLECT ?

Le travail sur le PLUI et les PLU se poursuivent pour une validation fin 2018 en conseil communautaire. Un recrutement de remplacement de Franck Jannot est en cours.

22. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

La séance est levée à 22h33

Le Maire, Joël GEFROY

La secrétaire, Solène LAUNAY

